



COMMUNIQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE – S2M, s'est réunie le 29 novembre 2013 à onze heures au siège social de la société, sous la présidence de Monsieur Brahim EL JAÏ, Président du Conseil de Surveillance. A l'issue de l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance sur l'opération et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1 250 000) Dirhams pour le porter de QUARANTE MILLIONS (40 000 000) Dirhams à QUARANTE ET UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (41 250 000) Dirhams par l'émission de VINGT CINQ MILLE (25 000) actions nouvelles de CINQUANTE (50) Dirhams de valeur nominale, émises au prix de CENT SOIXANTE ET UN DIRHAMS ET QUINZE CENTIMES (161,15) Dirhams l'action, prime d'émission de CENT ONZE DIRHAMS ET QUINZE CENTIMES (111,15) Dirhams par action incluse.

Les actions nouvelles devront être souscrites intégralement et libérées de la totalité à la souscription en numéraire par versement d'espèces. Les souscriptions seront reçues au siège social du **11 décembre 2013 au 20 décembre 2013** inclus.

La souscription pourra être clôturée par anticipation dans le cas où les souscriptions et la libération des fonds y afférents auront été effectuées avant la clôture du délai de souscription.

Si, à l'issue du délai de souscription, les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation pourra être limité au montant des souscriptions reçues.

Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013 et seront pour le reste assimilées aux actions anciennes à compter de leur date de création.

Elles feront l'objet d'une inscription en compte auprès du dépositaire central Maroclear sous la forme "nominatif administré" et devront être détenues pendant une période minimale de trois (3) années à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance sur l'opération et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité de l'augmentation de capital afin de réserver la souscription de l'intégralité des actions représentatives de l'augmentation du capital au profit de 5 à 10 salariés de la société qui répondraient aux critères cumulatifs suivants :

- Etre titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins un (1) an à la date de ce jour ;

- Etre désigné comme bénéficiaire de l'augmentation de capital eu égard à sa contribution au développement de la société par le Directoire pour les salariés ou par le Conseil de surveillance pour les membres du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. Conformément à la loi, les salariés actionnaires de la société titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins un (1) an à la date du 29 novembre 2013, intéressés à la présente résolution, n'ont pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

De tout ce qui précède l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, la modification corrélativement l'article 6 des statuts de la société qui devra tenir compte du nouveau capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter la liste des salariés (autres que ceux qui seraient membres du Directoire) bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions réservé à chacun.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil de surveillance les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter la liste des salariés-membres du Directoire bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions réservé à chacun.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, tous les pouvoirs nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital telle que proposée ci-dessus et notamment de recevoir les souscriptions et les versements des libérations, de clore par anticipation le délai de souscription, de limiter le montant de l'augmentation au montant des souscriptions reçues, de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de procéder à la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts, d'imputer les frais relatifs à la présente augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission et de manière générale, de prendre toutes les mesures utiles et accomplir toutes formalités ou démarches nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Responsable de la communication financière : Larbi CHIAIBI

E-mail : lchiaibi@s2m.net.ma - Tél : 05 22 87 83 00 - Fax : 05 22 87 83 33